

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 février 2024
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/02/2024 (accusé de réception du 26/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité Départemental de la
Randonnée Pédestre du Finistère
Convention 2024 - 2026**

Partenaire de l'agglomération quimpéroise depuis 2012, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre assure l'entretien du petit balisage des itinéraires de randonnée pédestre proposés sur le territoire. Au vu de la qualité de cette collaboration, il est proposé de renouveler le partenariat, la convention signée en 2022 étant arrivée à échéance.

Le Comité départemental de randonnée pédestre en Finistère (CODEP29 FFRandonnée) est partenaire de Quimper Bretagne Occidentale pour entretenir le balisage de 20 des itinéraires du topo-guide® P299 (180 km, balisage jaune) et des boucles du topo-guide « Balades et vous dans Quimper Bretagne Occidentale » (130 km, balisage bleu).

Pour ce faire, il s'appuie sur des associations locales fédérales qui œuvrent pour un balisage effectif, sécuritaire et pertinent : remplacement des balises usées ou manquantes et signalement à la collectivité de toute dégradation, usure ou manque de supports de balisage.

La convention de partenariat définit les rôles de chaque partenaire afin de :

- garantir la continuité des itinéraires pédestres proposés par les communes de l'agglomération en assurant l'entretien du balisage ; le matériel de balisage (balises PVC et autocollantes, peinture) étant fourni par Quimper Bretagne Occidentale ;
- mener des actions complémentaires, après accord entre les deux parties en vue de :
 - garantir l'entretien du balisage de circuits qui viendraient à être créés ;

- améliorer le suivi du balisage ou l'information aux randonneurs ;
- prévoir les modalités d'accompagnement financier et logistique à la réédition du topo guide[®] P299 « Des environs de Quimper au pays Fouesnantais...à pied[®] », si ce dernier venait à être réédité durant la présente convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser madame la présidente à signer la nouvelle convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et le Comité départemental de la randonnée en Finistère, conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature ;
- 2 - d'allouer une subvention annuelle de 3 100 € comme soutien à l'entretien du balisage des circuits de randonnée pédestre proposés sur le territoire de l'agglomération au Comité départemental de la randonnée en Finistère (budget QBO - ligne « Subventions Tourisme et Loisirs sportifs »).